

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

Procurations de : Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Aubois à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

Absente et représentée : Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-080
GEMAPI - gestion des systèmes d'endiguement

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2017-088 du 21 décembre 2017 prenant acte de la prise de compétence GEMAPI par COTELUB au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2022-031 du 17 mars 2022 approuvant la convention de délégation de compétence GEMAPI pour les cours orphelins,

Vu la délibération n°2022-070 du 22 juin 2022 approuvant les avenants financiers de la convention de délégation bassin versant cours d'eau orphelins et bassin versant de l'Eze,

Vu la délibération n°2023-141 du 11 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre des études et travaux de la phase 2 sur les cours d'eaux affluents sur le territoire de COTELUB pour l'année 2024 - avenant 2,

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date,

La digue du Marderic, dans la traversée de Villelaure, a été classée par arrêté préfectoral du 21 mai 2015. COTELUB en est devenue le gestionnaire lors de la prise de compétence GEMAPI, au 1^{er} janvier 2018. Au regard de l'évolution de la réglementation, concrétisée par le décret digue du 12 mai 2015 et afin de limiter ses responsabilités en cas de crue, COTELUB doit intégrer cette digue dans un système d'endiguement. Ce classement impose les définitions du niveau de protection et de l'emprise de la zone protégée par un nouvel arrêté préfectoral.

Dans cet objectif, COTELUB a délégué la réalisation des études et dossiers réglementaires au SMAVD, par délibération du 17 mars 2022. A la suite de l'analyse technique et juridique menée, il a été décidé de régulariser la situation réglementaire, si possible, sans réalisation de travaux.

Cela impose le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation de système d'endiguement. Ce dernier doit préciser en détail plusieurs points :

- Par qui et avec quels moyens techniques et humains est assurée de manière opérationnelle la gestion du système d'endiguement en toutes circonstances (situation normale / en crue),
- Comment la maîtrise du foncier est assurée de manière à ce que les entretiens et la surveillance puissent être réalisés,
- Quelle est l'emprise de la zone protégée par le système d'endiguement et quels sont les niveaux de protection associés.

Afin de répondre à ces objectifs, il est envisagé la passation de deux nouvelles conventions, qui engageraient le SMAVD, la commune de Villelaure et COTELUB, jusqu'au 31 décembre 2029 :

- Convention de délégation au SMAVD de la gestion du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure, étant entendu que le SMAVD assurera une prise en charge complète de la gestion (administratif, commande, suivi et contrôle des entretiens courants, réalisation des inspections, commande, suivi et contrôle des petites réparations, relations avec les services de contrôle...) et que des moyens humains locaux devront être mis à disposition au SMAVD pour les actes à réaliser en crue.
- Convention tripartite « COTELUB – Commune de Villelaure – SMAVD » précisant les conditions d'organisation, relatives à la gestion du système d'endiguement en période de crue, entre ces trois entités.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de délégation au SMAVD de la gestion du système d'endiguement du Marderic,
- D'approuver la convention tripartite « COTELUB – Commune de Villelaure – SMAVD » précisant les conditions d'organisation, relatives à la gestion du système d'endiguement en période de crue,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions,
- D'approuver les niveaux de protection et le périmètre de la zone protégée de ce système d'endiguement tels que présentés sur la cartographie jointe,
- D'approuver la prise en charge par COTELUB des opérations de maîtrise foncière et le dépôt des dossiers démontrant l'Utilité Publique des ouvrages et permettant ainsi, la mise en place des servitudes nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de délégation au SMAVD de la gestion du système d'endiguement du Marderic,
- **D'approuver** la convention tripartite « COTELUB – Commune de Villelaure – SMAVD » précisant les conditions d'organisations, relatives à la gestion du système d'endiguement en période de crue,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions,
- **D'approuver** les niveaux de protection et le périmètre de la zone protégée de ce système d'endiguement tels que présentés sur la cartographie jointe,
- **D'approuver** la prise en charge par COTELUB des opérations de maîtrise foncière et le dépôt des dossiers démontrant l'Utilité Publique des ouvrages et permettant ainsi, la mise en place des servitudes nécessaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

